



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°219/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AU SEIN DU VILLAGE
COURSE LA LAUTRÉCOISE 2026

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par l'association « **Lautrec Sport Nature** » à **Lautrec**, le **07 septembre 2026** ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulé « **Course La Lautrécoise** », organisé le **Dimanche 11 Octobre 2026**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de Lautrec ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est interdite selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Rue du Barry,**
- **Rue de Lengouzy,**
- **Rampe du Barry,**
- **Allée des Promenades,**
- **Rue du Château,**
- **Rue Obscure,**
- **Rue du St Esprit,**
- **Passage Jules Ferry,**
- **Place du Monument** (*portion comprise entre le l'Ocxalis / hangar municipal et la rue du St Esprit*).

Disposition :

- **Le Dimanche 11 Octobre 2026 de 08h30 à 10h00.**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « **Course La Lautrécoise** ».

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Place Centrale et place du Monument** (*portion comprise entre l'Ocxalis/hangar municipal et la rue du St Esprit*).

Dispositions :

- Du Samedi 10 Octobre à 18h00 au Dimanche 11 Octobre 2026 à 13h00.

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « **Course La Lautrécoise** ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Le pétitionnaire s'engage à libérer le passage autant que de besoin, aux véhicules prioritaires (service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.).

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place le nombre de personnes nécessaire afin de veiller à la sécurité de la manifestation.

De même, il s'engage à laisser propre les voies et dépendances du domaine public.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, association Lautrec Sport Nature ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 septembre 2026

Le Maire

Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Lautrec sport Nature	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	07/09/2026